

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 03 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 4^{ème} extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 25 octobre 2022

Date affichage : 04 novembre 2022

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : Votants : Pour :

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Christophe METREAU, Marie BERNARD, Claire RAMBEAU-LEGER, Gaëtan BUREAU, Claude NEREAU, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU

Etaient excusés :

Etait absent :

Secrétaire de séance :

OBJET : Vente foncière – Cession d'un terrain communal constructible situé ZA de Clairvent 2

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite vendre un terrain constructible situé sur les parcelles cadastrées D1013, D1015, D1017 et D1019 sur la zone d'activités de Clairvent 2 d'une superficie totale de 6 837m².

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2021/104 du 15 septembre 2021 le tarif de vente fixé au mètre carré des lots de la zone d'activités de Clairvent 2 hors frais de notaire est de 15,00 euros HT. La commune étant assujettie à la TVA, le taux qui s'applique sur le HT est de 20%.

A cet effet, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- que la vente des parcelles cadastrées D1013, D1015, D1017 et D1019 d'une superficie totale de de 6 837 m² s'élève à 102 555,00 euros HT, hors frais de notaire (15,00€ HT x 6 837m²),
- la commune est assujettie à la TVA avec un taux de 20%,
- que la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se porte acquéreur des parcelles cadastrées D1013, D1015, D1017 et D1019 d'une superficie totale de 6 837m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VALIDER** la cession des parcelles cadastrées D1013, D1015, D1017 et D1019 situées sur la zone d'activités de Clairvent 2 à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,
- **DE VALIDER** la cession à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge d'un montant HT de 102 555,00 euros hors frais de notaire (15,00€ HT x 6 837m²),
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un Maire-Adjoint ayant délégation à signer tous les documents y compris les actes notariés relatifs à cette cession.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

